DECRET Nº 26 - 5 . 45 B DU 1 3 30% 5 318

portant acceptation de l'Amendement à l'article 8 de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New-York le 15 janvier 1992.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 2018/005 du 11 juillet 2018 autorisant le Président de la République à accepter l'Amendement à l'article 8 de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New-York le 15 janvier 1992.

DECRETE:

ARTICLE 1et. - Est accepté l'Amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New-York le 15 janvier 1992.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 👸 💃 🤼 🤻

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

BIYA